

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 3 décembre 2013 à 20 h 00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : monsieur Yves Croteau.

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Robert Leclerc;
Richard Sabourin;
Guy Lapointe.

La Conseillère : madame Nicole Ménard.

La Conseillère madame Barbara Beugger; est absente.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

355-12-2013

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Mandat pour procéder à l'évaluation du puits numéro 2;**
- 10.2 Mandat à la firme CIMA + pour soumettre la demande d'autorisation au MDDEFP;**
- 10.3 Demande d'intervention dans un cours d'eau de la Ferme Michel Croteau;**
- 10.4 Demande d'intervention dans un cours d'eau de monsieur Laurent Mignot;**
- 10.5 Demande d'intervention dans un cours d'eau de Monsieur Sylvain Cabana.**

356-12-2013

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'approuver les délibérations de la séance régulière du 12 novembre 2013.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

357-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soient approuvés les comptes à payer du mois de novembre 2013 au montant de 113 049,03 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 32 476,22 \$.

3.2 Libération de la retenue à Pavages Maska inc. pour les trottoirs des rues Monseigneur-Desmarais et Principale

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions numéro 351-12-2012 et 356-12-2012 la Municipalité d'Upton octroyait le contrat de réfection des trottoirs des rues Monseigneur-Desmarais et Principale à l'entreprise Pavages Maska inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavages Maska inc. a exécuté les travaux conformément au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du coût des travaux a régulièrement été effectué et que seule la retenue de 5% du coût des travaux a été conservée;

CONSIDÉRANT QUE la retenue pour la rue Monseigneur-Desmarais est de 4 698,39 \$ et que celle pour la rue Principale est de 618,18 \$;

358-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit effectué le paiement final à l'entreprise Pavages Maska inc., et ce, au montant de 5 316,57 \$, taxes incluses.

4. ADMINISTRATION

4.1 Adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Ce point est retiré.

4.2 Délégation d'un représentant pour la Municipalité régionale de comté d'Acton

Conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Municipalité doit nommer un représentant à la Municipalité régionale de comté d'Acton en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste;

359-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit nommé monsieur Guy Lapointe comme représentant à la Municipalité régionale de comté d'Acton en cas d'absence du maire.

4.3 Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton, et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

360-12-2013

4.4 Souhaits des Fêtes dans le journal « La Pensée »

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de ne pas publier, dans le journal « La Pensée », les souhaits du temps des Fêtes.

4.5 Établissement du calendrier 2014 des assemblées

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de la tenue de chacune des assemblées;

361-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2014 qui se tiendront le premier mardi de chaque mois (sauf exception) et qui débiteront à 20h00 :

14 janvier 2014	8 juillet 2014
4 février 2014	9 septembre 2014
4 mars 2014	7 octobre 2014
1er avril 2014	4 novembre 2014
6 mai 2014	2 décembre 2014
3 juin 2014	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

4.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes pour l'année 2014

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin de soumettre lors de la session extraordinaire qui aura lieu le mardi 17 décembre à 19h00, un règlement afin d'adopter les taux de taxes foncières générales et spéciales, de tarification, des compensations ainsi que le budget pour l'année financière 2014.

4.7 Avis de motion modifiant le règlement 99-31 relatif au traitement des élus

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement 99-31 concernant le traitement des élus.

4.8 Avis de motion modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement 2010-203 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

4.9 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2011-222 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné par madame Nicole Ménard afin que soit présentée, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2011-222 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

4.10 Délégation de représentants pour le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 332-11-2013;

362-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soient nommés madame Nicole Ménard, monsieur Richard Sabourin et monsieur Georges Millaire comme représentants au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, et ce, pour un terme de trois ans.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun point.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2013

363-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit approuvé, pour le mois de décembre 2013, un budget de 1 200,98 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter.

6.2 Autorisation pour monsieur Roger Garneau à utiliser la camionnette pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Garneau, contremaître adjoint des travaux publics, a la garde des chemins pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il effectuera des tournées de vérifications;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Garneau débutera la tournée de vérification de son lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QU'il utilisera le système d'épandage de sel de la camionnette pour pallier aux problèmes mineurs afin d'éviter les sorties non obligatoires des camions lourds;

364-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser monsieur Roger Garneau, contremaître adjoint des travaux publics, à utiliser la camionnette de la Municipalité pour se rendre chez lui pour la saison hivernale.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité

365-12-2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE monsieur Roger Garneau, contremaître adjoint des travaux publics, soit nommé à titre de substitut désigné au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau*;

QUE toutes les dispositions incompatibles avec la présente résolution sont et demeurent abrogées.

7.2 Demande au M.T.Q. pour le nettoyage d'égout pluvial

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Éphrem est sous la responsabilité du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le pluvial de la rue Saint-Éphrem est bloqué à plusieurs endroits;

366-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'adresser une demande à monsieur Stéphane Duval du Ministère des Transports, afin de faire nettoyer le pluvial de la rue Saint-Éphrem.

7.3 Report de la mesure du niveau des boues dans les étangs aérés

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 249-09-2013;

CONSIDÉRANT QUE la mesure de boues a été involontairement mise de côté par le fournisseur du service mandaté selon la résolution 095-04-2013 et que celle-ci ne peut être exécutée en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter les travaux aux printemps 2014;

367-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit informée l'entreprise Aquatech inc., qu'ils devront effectuer la mesure de boues tel le mandat attribué par la résolution numéro 095-04-2013 dès que possible au printemps;

QUE soit informée l'entreprise ASDR Environnement du report du projet en 2014, le tout selon les modalités approuvées par la résolution 249-09-2013.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Commandite du Gala des Agristars de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

CONSIDÉRANT LA demande de commandite de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour le Gala des Agristars 2014;

368-12-2013

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de refuser la demande de commandite de l'UPA de la Montérégie.

8.2 Embauche d'un surveillant de patinoire

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Émie Dupont-Courchaine, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, afin de procéder à l'embauche d'un surveillant de patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ses principales tâches seraient :

- Procéder à l'ouverture et la fermeture du Chalet des loisirs;
- Veillez à la sécurité des participants;
- Faire respecter les règlements et les horaires;
- Ranger le matériel en fin de journée;
- Assurer la propreté des lieux;
- Dénéiger la patinoire au besoin;
- Réparer les trous et les fissures;

L'horaire du surveillant serait de 18h00 à 21h00 les soirs de semaine et de 9h00 à 16h00 la fin de semaine;

369-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit mandatée madame Émie Dupont-Courchaine, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, à afficher une offre d'emploi pour un poste de surveillant de patinoire;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à embaucher un(e) candidat(e);

QUE le taux horaire du surveillant soit de 12,00 \$ à 14,00 \$, et ce, selon les qualifications.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2013

Le rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2013 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du règlement numéro 2013-240 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux zones 103, 301 et 401

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance publique numéro 301 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 103 et d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401 à même une partie de la zone 301;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A. – 19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors d'une séance du conseil tenu le 3 septembre 2013;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 novembre 2013, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public paru le 20 novembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu le règlement proposé plus de 48 heures avant cette assemblée;

370-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement numéro 2013-240 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux zones 103, 301 et 401, soit adopté tel que rédigé.

9.3 Modification de la résolution numéro 260-09-2013 intitulée « Demande d'intervention dans un cours d'eau de Ferme Robert et Éric Jodoin »

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 260-09-2013 adoptée par le Conseil municipal à la séance régulière du 3 septembre 2013 relativement à une demande d'intervention dans le cours d'eau des 19^e et 20^e rangs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le consultant nommé par ladite résolution;

371-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit modifié le dernier alinéa de la résolution numéro 260-09-2013 comme suit:

«Que la Municipalité d'Upton choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet:

- ALPG consultants inc pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10% et en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;

- La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé pré-établi par ALPG consultants inc.»

9.4 Demande d'extension de délai de monsieur Roger Garneau

CONSIDÉRANT LA demande d'extension de délai de monsieur Roger Garneau afin d'effectuer la finition extérieure de son garage;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite que son permis soit prolongé jusqu'en juillet 2014;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la demande d'extension de délai de monsieur Roger Garneau.

9.5 Demande de dérogation mineure du Magasin Général Upton inc.

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Claude Lépine, propriétaire du Magasin Général Upton inc., à l'égard du lot 1 958 434 situé au 305, rue Principale, en zone commerciale et patrimoniale (203-P);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à refaire complètement la toiture de l'ancienne partie du bâtiment principal (6,93 mètres par 25,45 mètres). Cependant, une petite partie (environ 6,93 mètres par 6,0 mètres) n'est pas située au même niveau que la partie arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la reconstruction d'une partie de la toiture au même niveau que la partie arrière alors que l'article 14.3.3.2 du règlement de zonage # 2002-90 interdit de modifier l'angle d'inclinaison, la forme ou les dimensions des versants des toits;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la nouvelle toiture sera de l'acier prépeint en usine;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur existant du mur nord du bâtiment principal est de la planche de clin de bois disposée à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les caractéristiques d'origine de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit autorisée avec les conditions suivantes :

- la partie rehaussée du mur extérieur devra être recouverte d'un matériau similaire au revêtement existant (clin de bois) et disposé à l'horizontale;
- en aucun cas le rehaussement de la toiture ne doit être visible sur la façade du bâtiment principal;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE la demande de reconstruction d'une partie de la toiture au même niveau que la partie arrière soit autorisée;

372-12-2013

373-12-2013

QUE la présente autorisation est valable si les conditions suivantes sont respectées :

- la partie rehaussée du mur extérieur devra être recouverte d'un matériau similaire au revêtement existant (clin de bois) et disposé à l'horizontale;
- en aucun cas le rehaussement de la toiture ne devra être visible sur la façade du bâtiment principal.

9.6 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme de monsieur Yves Hamel

CONSIDÉRANT LA demande de modification de la réglementation d'urbanisme de monsieur Yves Hamel, à l'égard de la propriété située au 275, rue Saint-Cyrille, en zone résidentielle (101);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite modifier l'usage du bâtiment situé à l'arrière de sa résidence pour que les activités reliées à l'entreposage de pièces de bois et de fabrication d'éléments de charpente soient autorisées ainsi que permettre la location à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'une zone industrielle (403) située sur le côté sud de la rue Saint-Cyrille permet l'usage commerce E-2 et l'usage industriel classe A;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exclure la maison existante de la présente modification;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel usage commercial et/ou industriel de ce type pourrait apporter des contraintes supplémentaires et affecter la qualité de vie des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est déjà existant;

CONSIDÉRANT LES recommandations du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accepter la modification de la réglementation et d'inclure le bâtiment visé et son terrain à la zone 403 et de conserver la résidence actuelle et son terrain dans la zone 101;

374-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater la Municipalité régionale de comté d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement afin de modifier la réglementation et d'inclure le bâtiment visé et son terrain à la zone 403 et de conserver la résidence actuelle et son terrain dans la zone 101.

10. DIVERS

10.1 Mandat pour procéder à l'évaluation du puits numéro 2

CONSIDÉRANT L'offre de service de la firme « Laforest Nova Aqua » pour l'évaluation du puits numéro 2 comprenant la mise à jour des informations, la validation de l'élévation de la sonde de lecture automatique, l'évaluation du risque du puits à la création d'un pont de sable, l'évaluation de la possibilité et de la nécessité de faire une réhabilitation et la rédaction d'un avis technique, et ce, pour un montant forfaitaire de 2 559,34 \$, taxes incluses;

375-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater la firme «Laforest Nova Aqua » pour procéder à l'évaluation du puits numéro 2, et ce, pour une somme forfaitaire de 2 559,34 \$, taxes incluses.

10.2 Mandat à la firme CIMA + pour soumettre la demande d'autorisation au MDDEFP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter un projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme d'ingénieur CIMA + afin de préparer les documents nécessaires à la présentation du projet auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministère des Pêches et Océans du Canada incluant tout engagement en lien avec cette demande;

376-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater monsieur Pascal Dubé, chargé de projet de la firme CIMA +, à soumettre la demande d'autorisation, ainsi que tous les documents afférents à cette demande, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au nom de la Municipalité d'Upton ainsi qu'auprès du ministère des Pêches et Océans du Canada.

10.3 Demande d'intervention dans un cours d'eau de la Ferme Michel Croteau

CONSIDÉRANT LA demande d'intervention de la Ferme Michel Croteau dans le cours d'eau Phaneuf sur le lot 1 957 456 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection effectuée par monsieur Roger Garneau, substitut désigné au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau*, ce dernier a constaté une accumulation importante de sédiments causée par le non-fonctionnement du drain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée;

377-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité d'Upton appuie la demande de Ferme Michel Croteau;

Que la Municipalité d'Upton choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet:

- ALPG consultants inc. pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10% et en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;
- La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé pré-établi ALPG consultants inc.

Pour le prochain point, monsieur Guy Lapointe quitte la Table des délibérations

10.4 Demande d'intervention dans un cours d'eau de monsieur Laurent Mignot

CONSIDÉRANT LA demande d'intervention de monsieur Laurent Mignot dans le cours d'eau Filiatreaut sur le lot 1 957 187 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection effectuée par monsieur Roger Garneau, substitut désigné au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau*, ce dernier a constaté une accumulation importante de sédiments ainsi qu'une végétation nuisible causée par le non-fonctionnement du drain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée;

378-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité d'Upton appuie la demande de monsieur Laurent Mignot;

Que la Municipalité d'Upton choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet:

- ALPG consultants inc pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10% et en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;
- La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé pré-établi ALPG consultants inc.

Monsieur Guy Lapointe reprend place à la Table des délibérations.

10.5 Demande d'intervention dans un cours d'eau de Monsieur Sylvain Cabana

CONSIDÉRANT LA demande d'intervention de monsieur Sylvain Cabana dans le cours d'eau BR #8 sur le lot 1 957 549 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection effectuée par monsieur Roger Garneau, substitut désigné au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau*, ce dernier a constaté une accumulation de végétation nuisible causée par le non-fonctionnement du drain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

379-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Upton appuie la demande de monsieur Sylvain Cabana;

QUE la Municipalité d'Upton choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet:

- ALPG consultants inc pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10% et en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;
- La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé pré-établi ALPG consultants inc.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de novembre 2013.

380-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de novembre 2013.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

381-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la présente séance soit levée à 20h26.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.